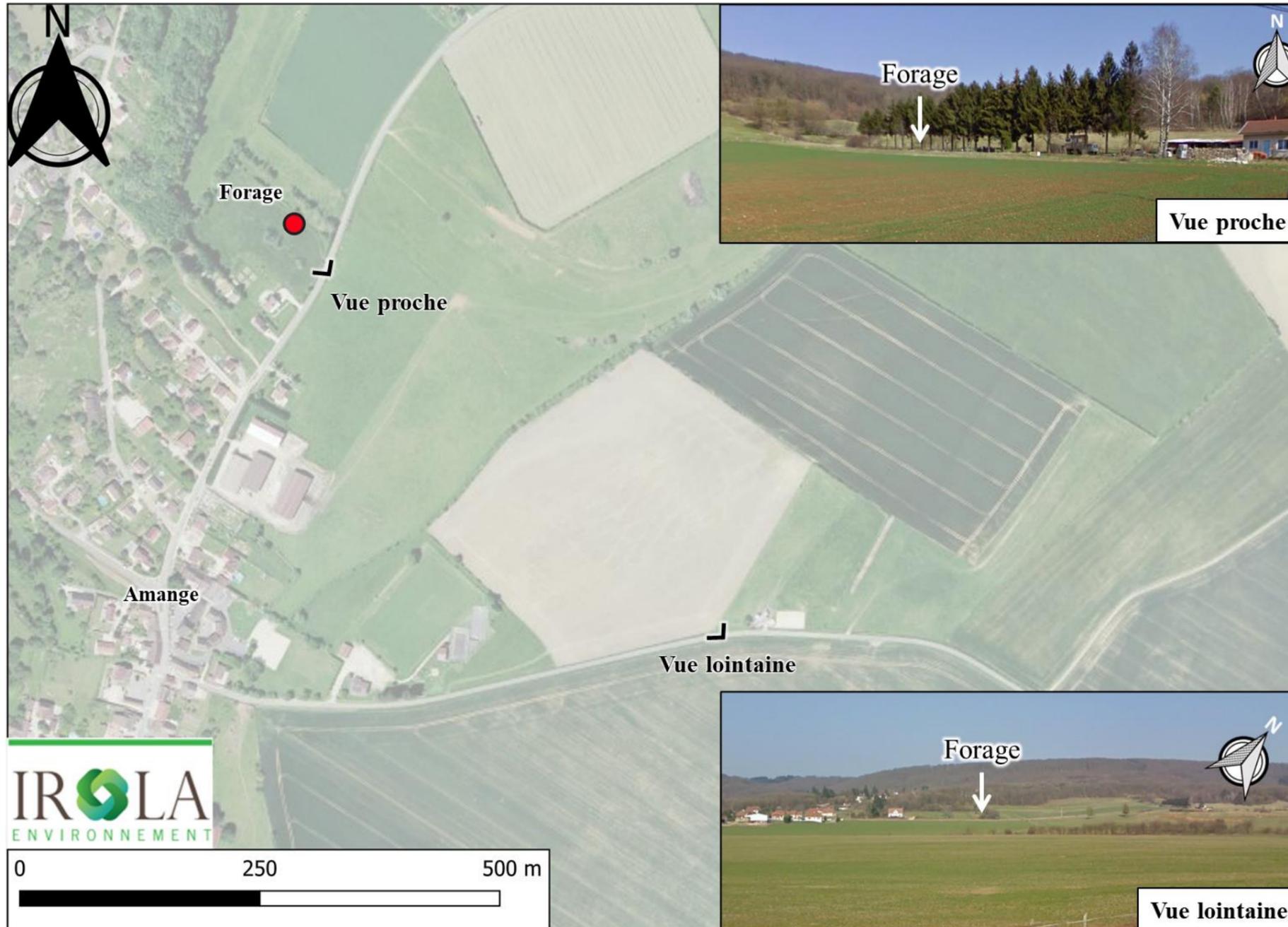


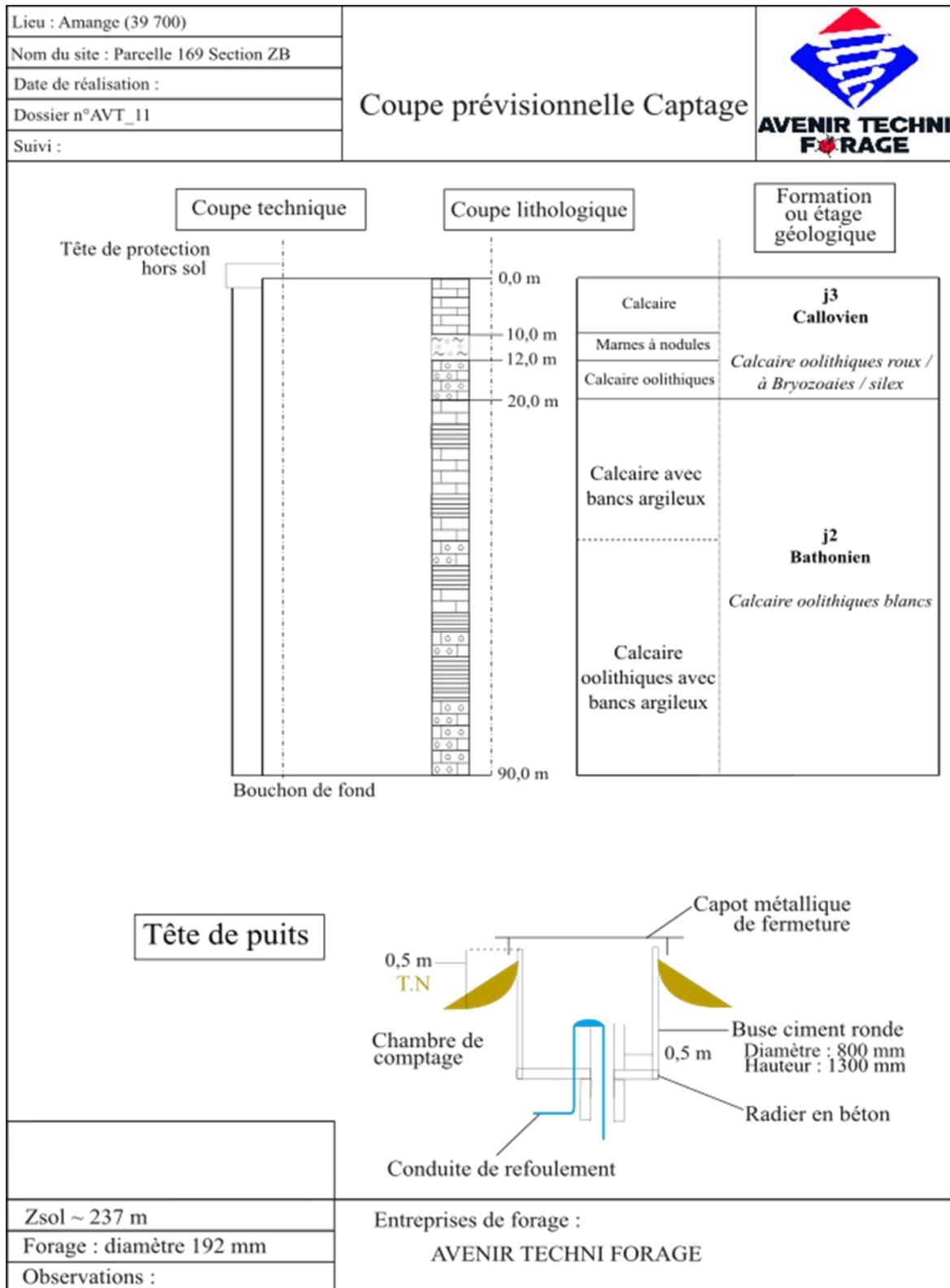
Annexe 8.1.3 : Plan de situation du forage sur la commune d'Amange  
(Extrait de OpenStreetMap – QGIS – Février 2023)



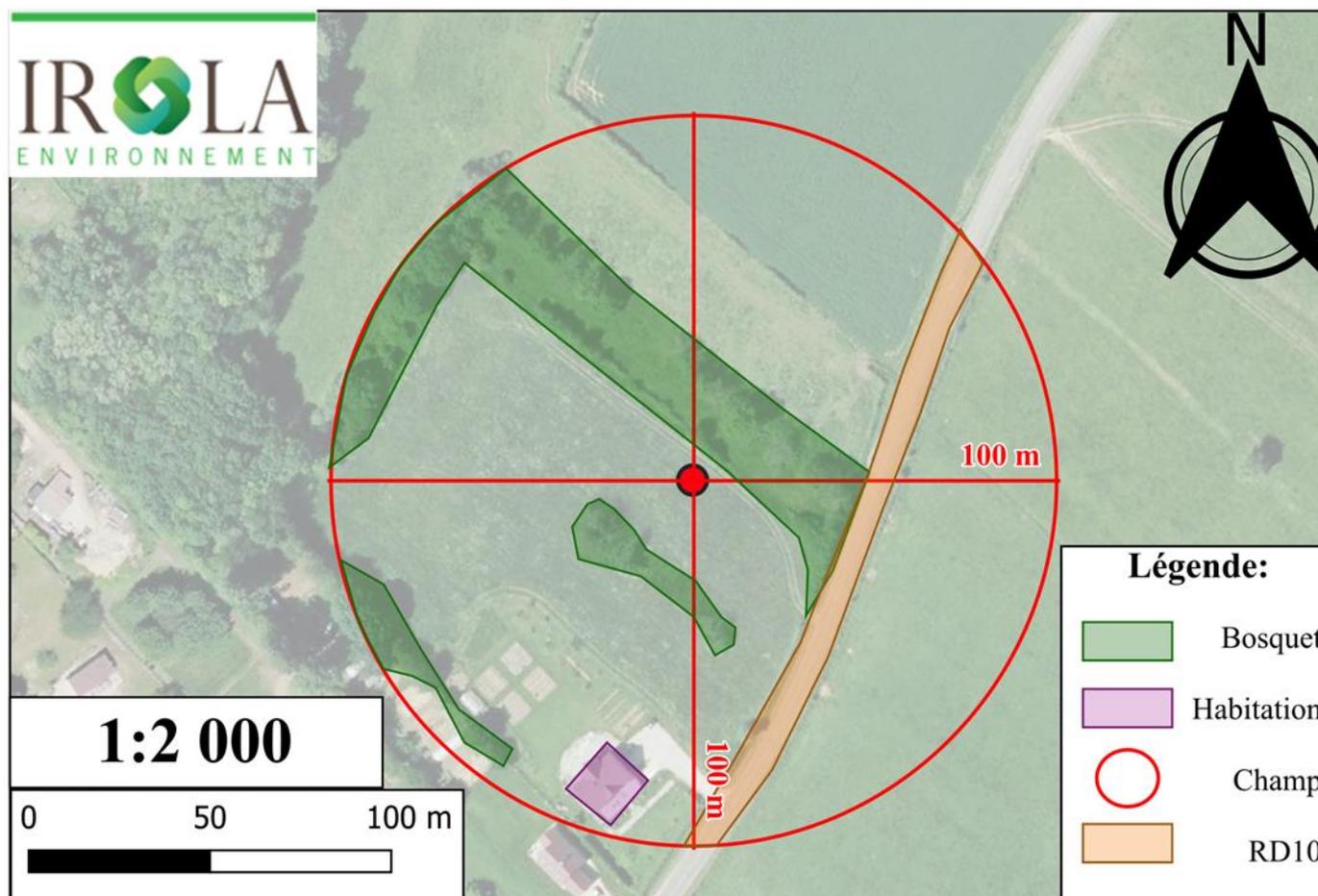
Annexe 8.1.4 : Vues proches et lointaines du forage sur la commune d'Amange  
(Février 2023)



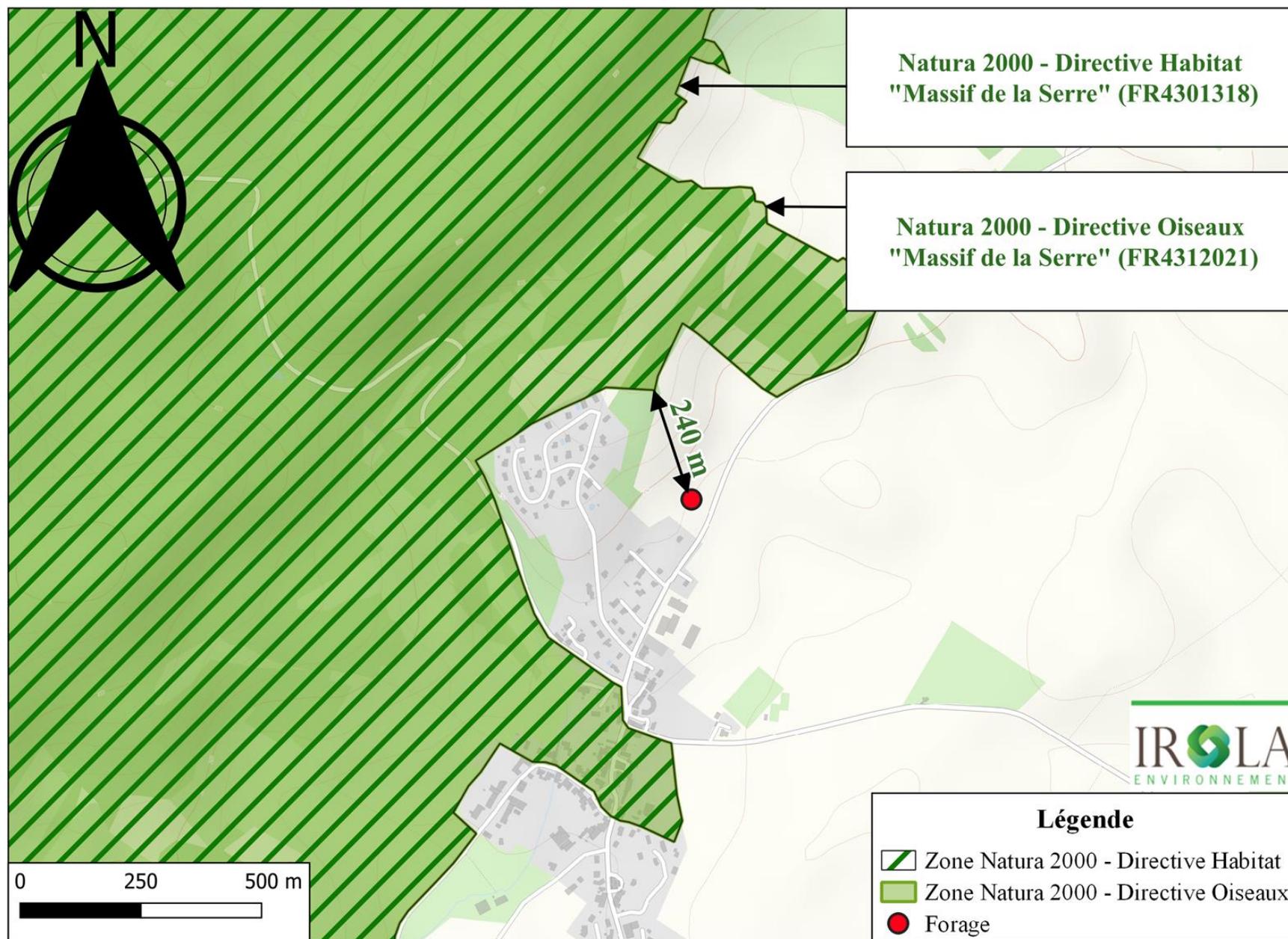
## Annexe 8.1.5 – Coupe technique prévisionnelle du forage sur la commune d'Amange



**Annexe 8.1.6 : Plan des abords autour du forage**  
(Extrait de Géoportail – Février 2023)



**Annexe 8.1.7 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche de l'emplacement du forage**  
(Extrait de OpenStreetMap – QGIS – Février 2023)



**Notice d'incidence  
Loi sur l'eau**

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage  
pour l'irrigation des cultures  
Le Jardin des Blanchots (MONSIEUR PIERRICK  
MAIGNAN)  
Commune d'Amange (39 700)**



**160 avenue du Général Leclerc  
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy  
Tél : 06.67.15.19.37  
Mail : [contact@irola-environnement.fr](mailto:contact@irola-environnement.fr)**

*Février 2023*

***Rubriques concernées :***

***Rubrique 1.1.1.0 (Création du forage) : seuil de déclaration***

***Rubrique 1.1.2.0 (Prélèvement d'eau pour l'arrosage) : sous le seuil de déclaration***

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. COORDONNEES DU DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>2. EMPLACEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>6</b>
<b>4. MAITRISE FONCIERE .....</b>	<b>6</b>
<b>5. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX .....</b>	<b>9</b>
<b>5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux .....</b>	<b>9</b>
<b>5.2. Régime de pompage.....</b>	<b>13</b>
<b>5.3. Raison motivant le choix.....</b>	<b>13</b>
<b>5.4. Aspect réglementaire.....</b>	<b>13</b>
<b>5.5. Etat initial.....</b>	<b>15</b>
<b>6. INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU.....</b>	<b>18</b>
<b>6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine .....</b>	<b>18</b>
<b>6.2. Incidence sur les eaux superficielles .....</b>	<b>18</b>
<b>6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine .....</b>	<b>18</b>
<b>6.4. Incidence sur des zones Natura 2000 .....</b>	<b>19</b>
<b>6.5. Incidence sur une zone potentiellement humide.....</b>	<b>19</b>
<b>6.6. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE .....</b>	<b>22</b>
<b>6.7. Mesures de suivi et de contrôle .....</b>	<b>22</b>
<b>6.8. Abandon de l'ouvrage.....</b>	<b>23</b>
<b>7. CONCLUSIONS .....</b>	<b>23</b>
<b>8. ANNEXES.....</b>	<b>23</b>
<b>8.1. Informations fournies par le pétitionnaire.....</b>	<b>23</b>
<b>8.2. Maitrise de foncière.....</b>	<b>23</b>

## **TABLE DES ILLUSTRATIONS**

### **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 – Localisation du projet de forage sur la commune d'Amange .....	7
Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral d'Amange.....	8
Figure 3 – Coupe technique prévisionnelle du projet de forage .....	10
Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage .....	11
Figure 5 – Extrait de la Carte Géologique des environs du forage .....	14
Figure 6 – Carte de localisation des captages AEP .....	16
Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sol et du sous-sol .....	17
Figure 8 – Localisation des zones Natura 2000 les plus proche .....	20
Figure 9 – Carte des Zones potentiellement humides aux environs du projet .....	21

### **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail .....	6
Tableau 2 – Caractéristiques du puits .....	9
Tableau 3 – Données de l'environnement proche et immédiat .....	15

## RESUME NON TECHNIQUE

Le projet consiste en la réalisation d'un forage de 90 m de profondeur prévisionnelle, en vue de l'irrigation des cultures de « Le jardin des Blanchots (MONSIEUR PIERRICK MAIGNAN) » sur la commune d'Amange (39 700). Le réseau hydrographique le plus proche est le ruisseau Vèze à environ 320 m au sud-est du projet.

Les travaux sont prévus dans les trois prochains mois et seront réalisés par la Société AVENIR TECHNI'Forage, sise 10 Jardins des Olives à Damas-et-Bettegney (88 270).

Le débit instantané sera d'environ 3 m<sup>3</sup>/h sur un fonctionnement d'environ 4 h/j, soit un débit d'environ 12 m<sup>3</sup>/j. La consommation annuelle sollicitée pour l'irrigation de cultures sera au maximum d'environ 3 000 m<sup>3</sup> par an. Le prélèvement est prévu sur une période d'environ 260 jours.

Ce puits permettra de capter l'eau souterraine des Calcaires jurassiques des Avants-Monts (FRDG150) selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

L'impact du projet sur l'eau souterraine restera limité pendant la phase travaux du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures et des débits de pompage modestes et limités dans le temps. En phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine et sur les eaux superficielles sera minime voire nul au vu des débits et des volumes soutirés et des temps de pompage journalier courts.

Notons, que **l'emplacement du projet n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP**. Le périmètre de protection le plus proche est situé à environ 1,8 km au nord-ouest. Il s'agit du périmètre de protection rapproché des Sources « La Raie des Sapins ; Raie Coulon ; Raie des Cerisiers ; Pleine lune ».

L'emplacement du projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont : Directive Habitat « Massif de la Serre » (FR4301318) et Directive Oiseaux « Massif de la Serre » (FR4312021) à 240 m au nord-ouest du projet.

La commune d'Amange **n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation et n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques concernant l'Inondation**.

**La création de cet ouvrage n'est pas destinée à un usage domestique**. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat, notamment l'ARS, afin de faire la démarche adaptée à l'usage recherché.

Ce dossier de déclaration devant être soumis à l'instruction des Services de l'Etat, n'est pas un récépissé, seul l'accord de l'Administration fait foi pour la réalisation des travaux.

**La profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m**, de ce fait, ce projet fait l'objet d'une procédure d'étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe lors du dépôt du dossier Loi sur l'Eau.

## Préambule

Le dossier loi sur l'eau comporte les éléments ci-dessous conformément à l'article R214-32 du Code de l'environnement. Les références sont données dans le tableau ci-dessous.

Eléments de l'article R214-32	Descriptif de l'élément	Référence associée
I.	Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.	-
II.	Cette déclaration, remise en trois exemplaires et sous forme électronique, comprend les points ci-dessous.	3 exemplaires reliés, 1 exemplaire informatique (CD)
II. 1°	Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance	1. Coordonnées du demandeur – Page 6
II. 2°	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés.	2. Emplacement – Page 6 Figure 1 – Page 7 Figure 2 - Page 8
II. 3°	La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activités envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.	5. Nature et consistance des travaux – Page 9 5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux – Page 9 5.2. Régime de pompage – Page 13 5.4 Aspect réglementaire – Page 13
II. 4°	Un document comportant les points ci-dessous.	
II. 4° a)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.	6.2. Incidence sur les eaux superficielles – Page 18 6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine – Page 18 6.5. Incidence sur une zone potentiellement humide – Page 19
II. 4° b)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R.414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.	6.4. Incidence sur des zones Natura 2000 – Page 19
II. 4° c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L.566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10.	5.5. Etat initial – Page 15 6.6. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE – Page 21
II. 4° d)	Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	N'affecte aucun patrimoine
II. 4° e)	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	Résumé non technique – Page 3 5.3. Raison motivant le choix – Page 13
II. 5°	Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.	6.7 Mesures de suivi et de contrôle – Page 22
II.6°	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.	Figures du dossier

### **Limites de la présente étude :**

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/)), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

**Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.**

## 1. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Les coordonnées du demandeur sont données ci-dessous.

Dénomination sociale	<i>Le Jardin des Blanchots (MONSIEUR PIERRICK MAIGNAN)</i>
N° SIRET	<i>913 905 352 000 13</i>
Siège Social	<i>22 Allée de la forêt 39 700 Amange</i>
Site concerné	<i>39 700 Amange Parcelle : n° 169 Section ZB</i>
Contact	<i>Monsieur Pierrick MAIGNAN Tél : 07 89 77 35 10 Mail : <a href="mailto:contact@lejardindesblanchots.fr">contact@lejardindesblanchots.fr</a></i>

## 2. EMPLACEMENT

Le forage sera situé sur la parcelle n°169 de la section cadastrale ZB de la commune d'Amange (39 700). La localisation du point de forage est illustrée en **Figure 1** sur fond topographique et sur plan cadastral en **Figure 2**. Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

	X (en m)	Y (en m)	Altitude (en m)	Système de Coordonnées
Captage	894 425	6 677 555	237	Lambert 93
	844 841	2 246 146		Lambert II étendue

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

## 3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION

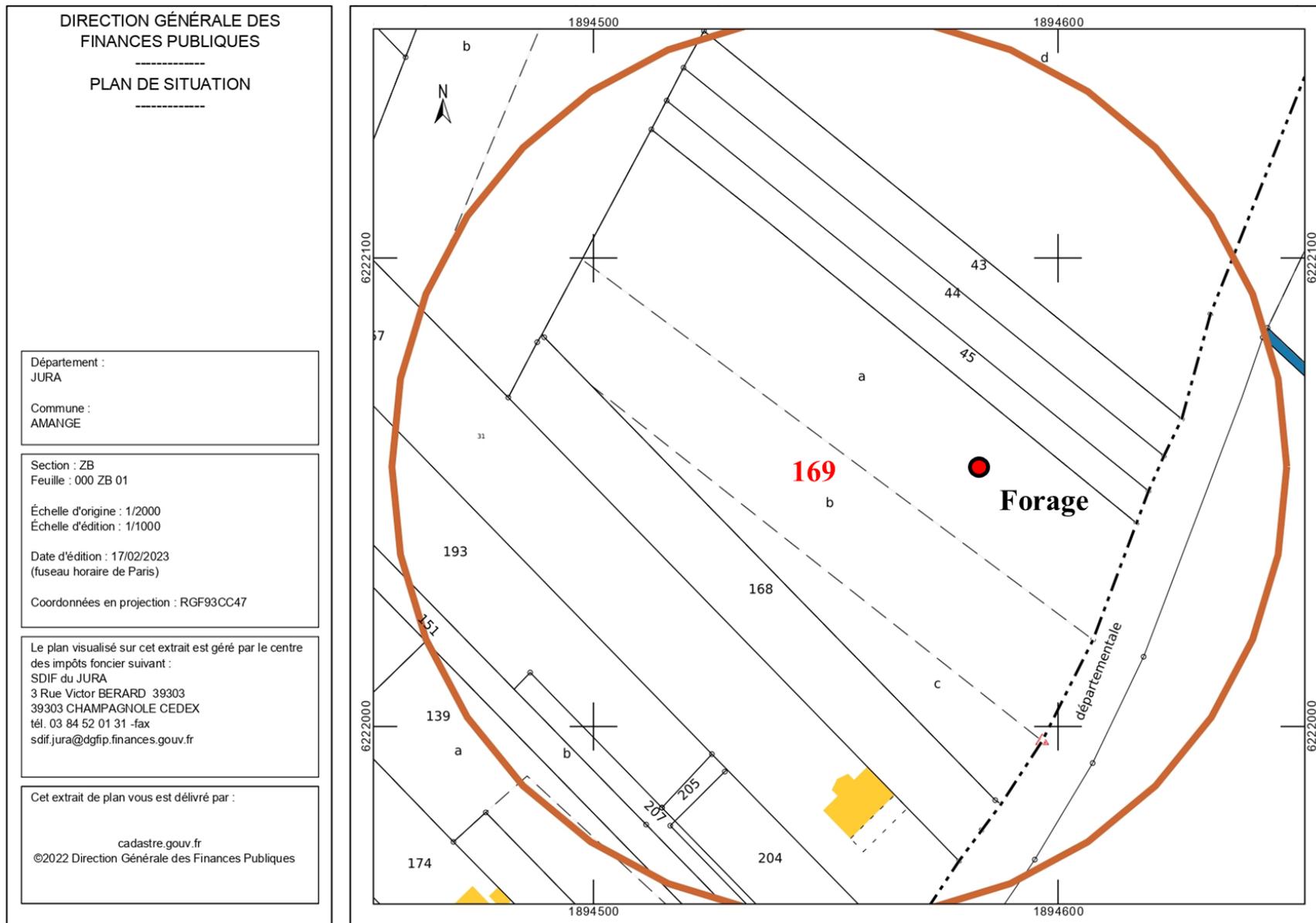
D'après les informations fournies par le demandeur en **Annexe 8.1**, le projet de forage n'est pas destiné au besoin d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## 4. MAITRISE FONCIERE

Monsieur Pierrick Maignan est le propriétaire de la parcelle n°169 de la section cadastrale ZB de la commune d'Amange comme le montre le document joint en **Annexe 8.2**.



**Figure 1 – Localisation du projet de forage sur la commune d'Amange**  
 (Extrait d'OpenStreetMap – Illustration IROLA Environnement – Février 2023)



**Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral d’Amange**  
(Extrait de *cadastre.gouv.fr* – Février 2023)

## 5. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux

Les travaux consistent en la réalisation d'un forage pour l'irrigation des cultures du Jardin des Blanchots (MONSIEUR PIERRICK MAIGNAN) sur la commune d'Amange (39 700). **La profondeur prévisionnelle du forage étant supérieure à 50 m**, le projet de forage est soumis à une étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe lors du dépôt du dossier Loi sur l'Eau.

**La création de cet ouvrage n'est pas destinée à un usage domestique.** Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat, notamment l'ARS, afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé.

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de Mai 2023 et sera réalisé par la Société AVENIR TECHNI'Forage, sise 10 Jardins des Olives à Damas-et-Bettegney (88 270). Les caractéristiques techniques du tubage du forage seront transmises dans le rapport de fin de travaux.

Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par la Société de forage où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux).

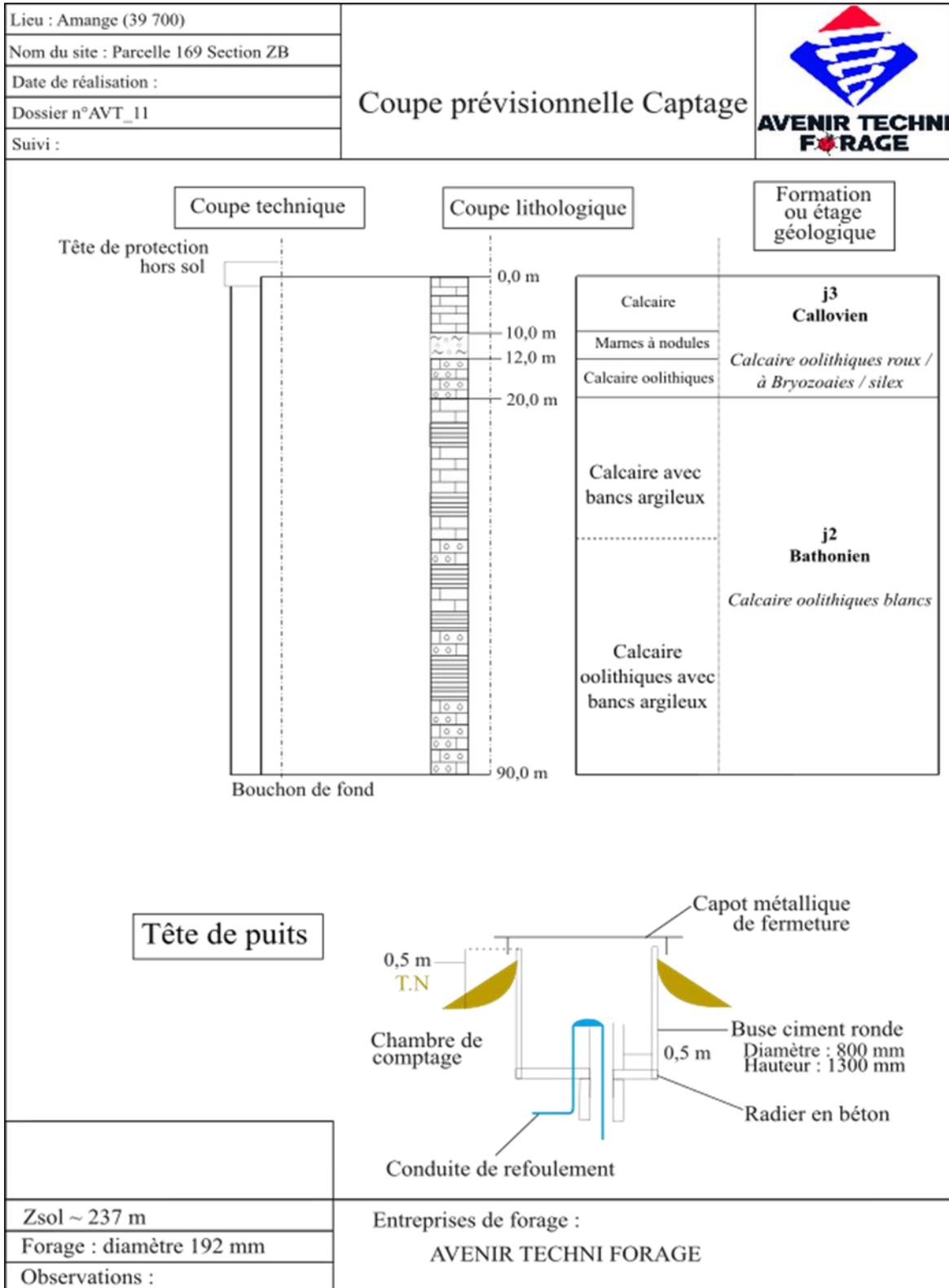
La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou avec tubage de soutènement à l'avancement (si terrain bouillant). Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures. Les eaux seront rejetées à même le sol. Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130. Les caractéristiques techniques du puits sont résumées dans le **Tableau 2**.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS.

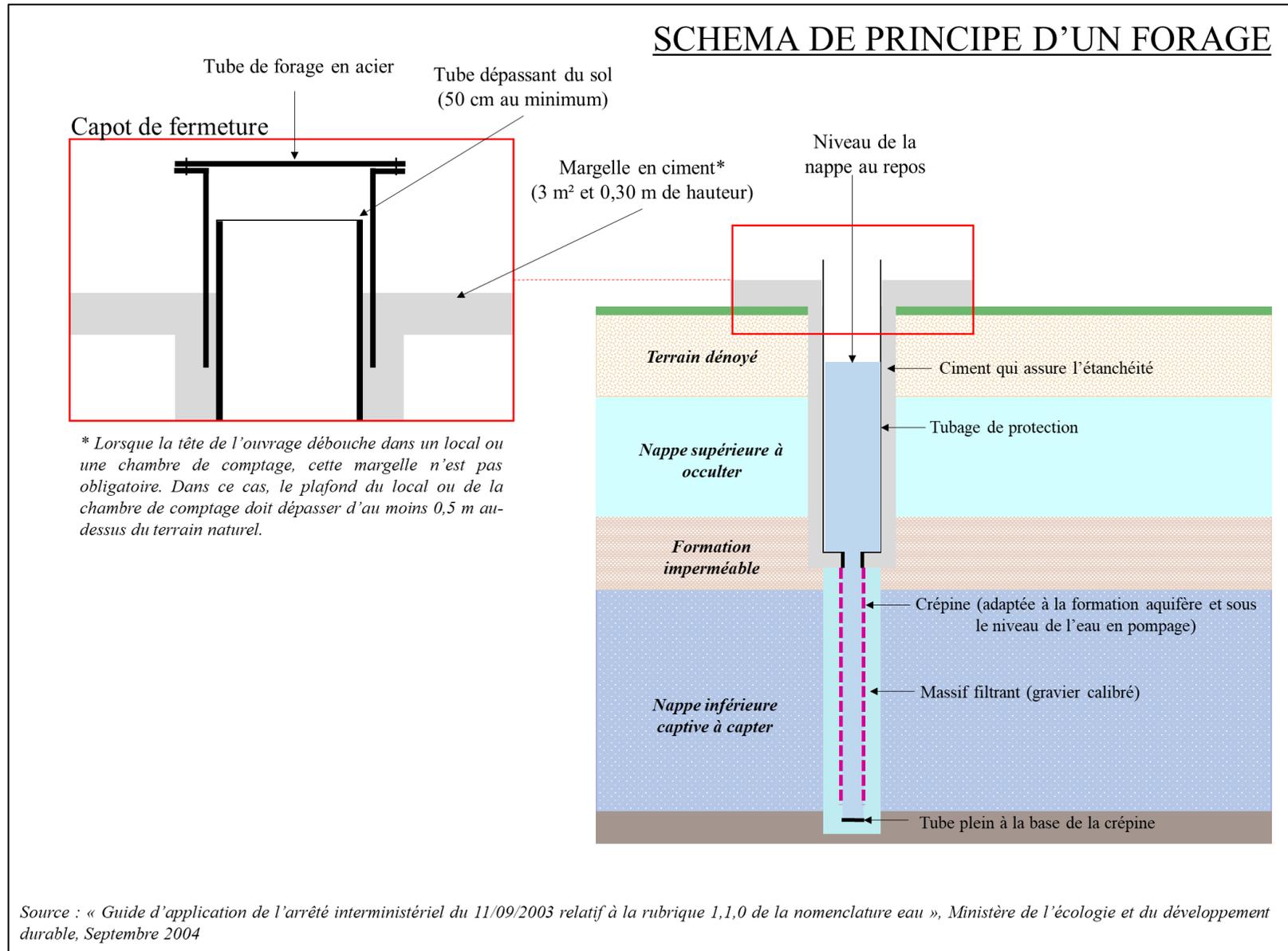
	<b>Puits de pompage</b>
<b>Terrains traversés</b>	Callovien (j <sub>3</sub> ) – Calcaire oolithiques blancs (j <sub>2</sub> )
<b>Aquifère exploité</b>	Calcaire jurassiques des Avants-Monts (FRDG150) selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
<b>Technique de forage</b>	Marteau fond de trou avec tubage provisoire
<b>Foration</b>	Ø 192 mm
<b>Equipement</b>	<i>Informations transmises dans le rapport de fin de travaux</i>
<b>Profondeur prévisionnelle</b>	90 m
<b>Tête d'ouvrage</b>	Hauteur hors-sol : <i>minimum 30 cm</i> <i>Informations transmises dans le rapport de fin de travaux</i>
<b>Essais de pompage</b>	<b>Pompage de dessablage</b> Max 12 h : Q <sub>max</sub> = estimé à 5 m <sup>3</sup> /h - Rejet à même le sol aux environs du puits

**Tableau 2 – Caractéristiques du puits**

La coupe technique prévisionnelle se trouve en **Figure 3**. Un schéma de principe de réalisation de forage est également illustré en **Figure 4**.



**Figure 3 – Coupe technique prévisionnelle du projet de forage**



**Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage**

Le niveau piézométrique de l'aquifère sollicité n'est pas connu avec précision (absence ou insuffisance de données disponibles). Cependant la description géologique ci-dessous permet d'avoir un aperçu des formations sur place.

La pompe immergée sera disposée dans le puits équipé à une profondeur qui sera définie lors de la réalisation du forage. Cette profondeur devra permettre le puisage de l'eau sans dénoyage de la pompe. La pompe sera impérativement placée au droit de la partie du puits équipé en tube plein.

L'emplacement envisagé du point de forage est situé sur la feuille de PESMES (n°501) éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), illustré en **Figure 5**. Selon la notice, la carte est encadrée au nord par celle de Gray, à l'est par celle de Besançon, au sud par celle de Dole et à l'ouest par celle de Dijon.

Du point de vue géologique, le territoire couvert par la feuille de Pesmes occupe une position très originale du fait de la présence sur cette bordure externe de la chaîne jurassienne du *Horst cristallin de la Serre* qui culmine à 391 m et autour duquel s'organisent les structures de l'ensemble de la Région.

Ce petit massif forme une barre continue d'une quinzaine de kilomètres orientée nord-est – sud-ouest, couverte de forêt et flanquée au nord d'un petit *bassin permien*.

- Au nord-ouest, une *série de gradins* affectant des terrains secondaires (Trias à Jurassique supérieur) assure l'effondrement du *Fossé de la Saône* dont les terrasses plioquaternaires s'étagent de 180 à 225 m sur toute la partie ouest de cette carte.
- Au sud-est, la Serre domine un vaste *plateau* constitué essentiellement de Jurassique moyen, ne dépassant guère 250 m d'altitude mais dont la surface est accidentée dans le détail par une morphologie karstique. Il est recouvert au sud-est par les vastes épandages de cailloutis plioquaternaires de la forêt d'Arne.
- Au nord de Rouffange – Etrabone, ce plateau se relève progressivement pour atteindre 350 à 370 m au niveau d'un bourrelet à allure anticlinale qui représente les *Avants-monts* dans cette région.
- Plus au nord, l'Ognon, de pente faible (200 m à l'amont ; 185 m au confluent avec la Saône) décrit de nombreux méandres dans un lit majeur large et encombré de formations plioquaternaires abondantes et variées s'étagant en plusieurs terrasses. Son cours est établi dans une gouttière structurale où une série de synclinaux crétacés obliques se relaient de Courchapon à Montmirey-le-Château.
- A l'extrême nord-est, dans l'interfluve entre la Saône et l'Ognon s'étend la terminaison méridionale du *plateau de Vesoul* caractérisé par une morphologie et une hydrologie de type karstique et dont les croupes s'élèvent à 300 m d'altitude environ. Les couches du Jurassiques supérieur sont structurées par des failles subméridiennes au contact desquelles de petits synclinaux crétacés ont souvent été conservés.

**Plus précisément sur la zone du projet**, nous nous trouvons au sein de la formation du **Callovien (j3)**. Il s'agit d'une formation essentiellement calcaire peu épaisse dont trois ensembles peuvent être distingués :

- *Calcaires oolithiques, bioclastiques* : Calcaire généralement bicolores à ciment sparitique. La fraction bioclastique est variée (Lamellibranches, Brachiopodes, Gastéropodes...). Ces calcaires se situe à la base du Callovien et a une épaisseur d'environ 8 à 10 m.

- *Marnes à nodules* : un niveau lenticulaire de marnes à nodules de calcaires bioclastiques grossiers, riches en Bryozoaires et Brachiopodes (*Digonella sinuata*), l'épaisseur n'est pas indiquée, mais ces marnes se situent au milieu du Callovien.
- *Calcaire bioclastique à silex* : Le sommet du Callovien est constitué de calcaires bioclastiques comprenant un ciment plus ou moins recristallisé est riche en argiles et oxydes de fer. Une épaisseur d'environ 10 à 12 m est observée.

La formation sous-jacente susceptible d'être rencontrée lors du forage est le **Bathonien (j2)** d'environ 80 à 90 m et qui est constitué par 2 unités :

- *Calcaires oolithiques avec bancs argileux* : se situe à la base du Bathonien et présente une alternance de calcaires oolithiques constitué de débris variés et d'argile.
- *Calcaires avec bancs argileux* : on passe progressivement à l'ensemble supérieur constitué d'une alternance monotone de calcaires beiges et d'argiles charbonneux.

## **5.2. Régime de pompage**

Les besoins pour l'irrigation des cultures de « Le jardin des blanchots (MONSIEUR PIERRICK MAIGNAN) » s'élèvent à environ 3 000 m<sup>3</sup>/an. Le débit instantané sera d'environ 3 m<sup>3</sup>/h pour un fonctionnement d'environ 4 h/j soit, un débit d'environ 12 m<sup>3</sup>/j. Le prélèvement est prévu sur une période d'environ 260 jours.

Un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage.

## **5.3. Raison motivant le choix**

Le recours à un forage pour l'irrigation des cultures de « Le jardin des blanchots (MONSIEUR PIERRICK MAIGNAN) » présente un intérêt économique et écologique. Pour l'usage recherché, la nappe sera sollicitée au quotidien mais non en continu (4 h/j) et le volume quotidien, comme annuel, soutiré reste faible.

L'implantation de ce forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal.

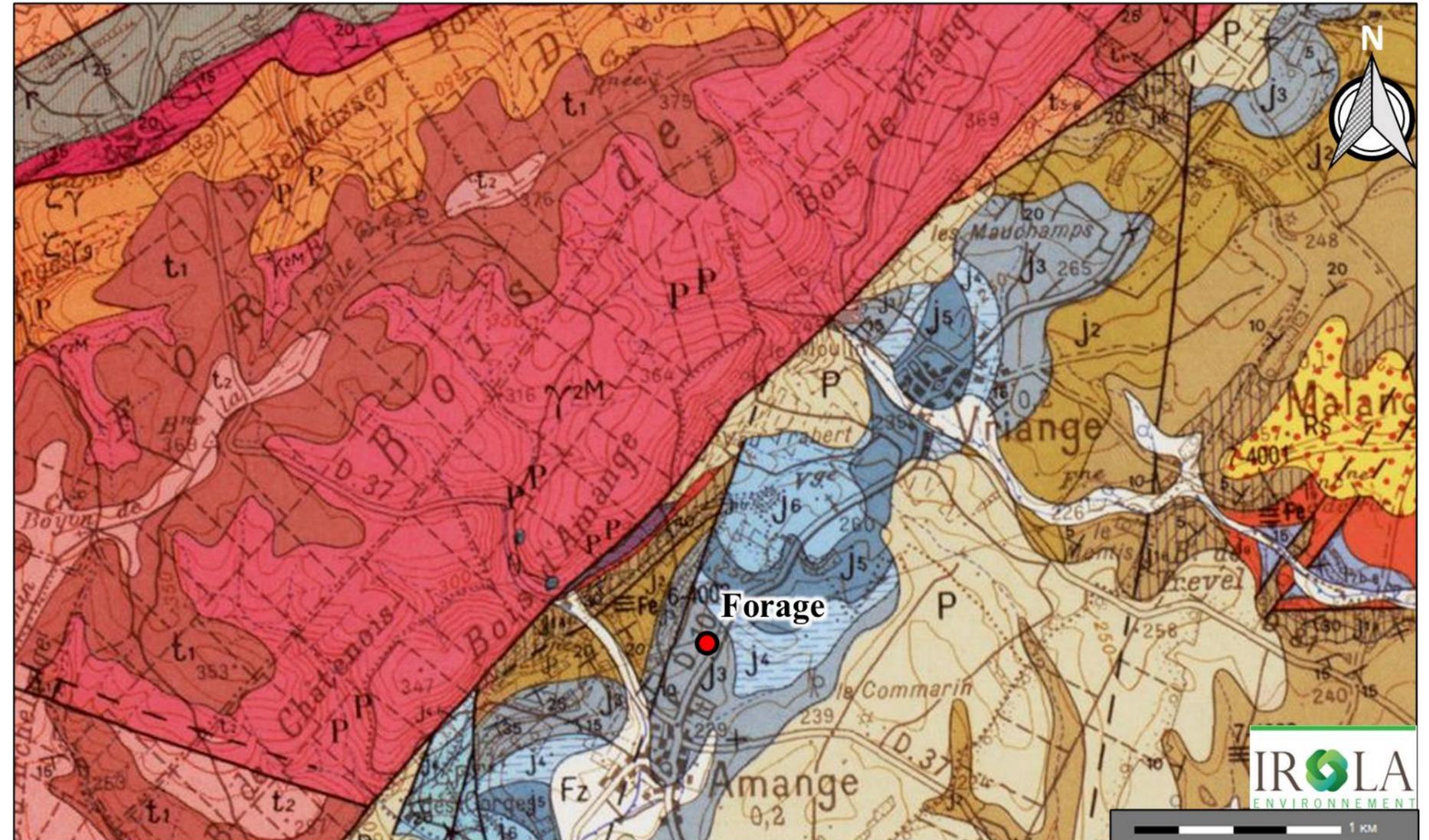
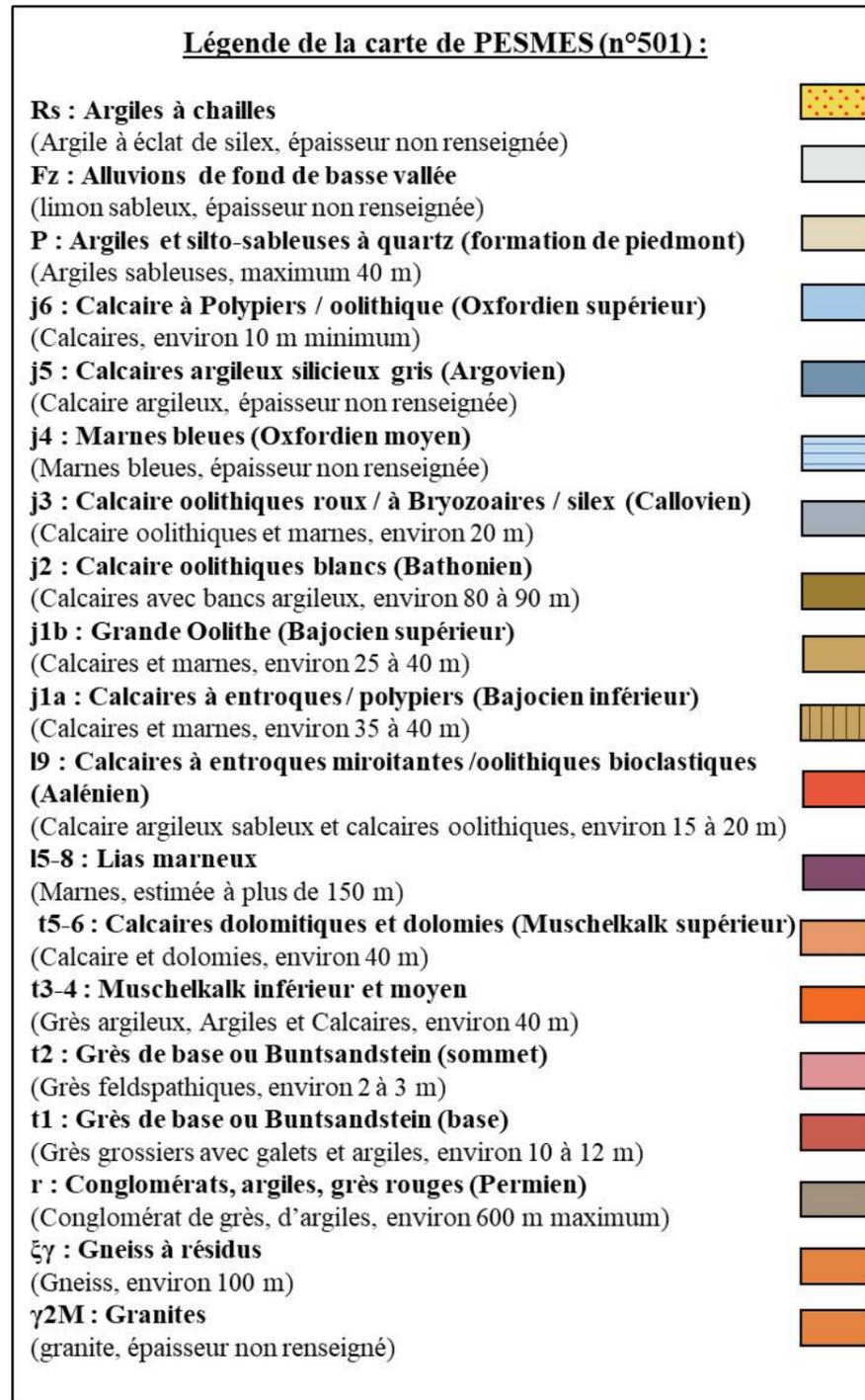
## **5.4. Aspect réglementaire**

La réalisation des forages concerne les rubriques suivantes (Article R214-1 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 11/09/2003) :

**1.1.1.0.** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau (**D**).

**1.1.2.0.** Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (**D**).

Le volume annuel pompé sera inférieur à **10 000 m<sup>3</sup>**. Le projet relève **de la rubrique 1.1.1.0 sous le régime de la déclaration.**



**Figure 5 – Extrait de la Carte Géologique des environs du forage**  
(Extrait à partir du site d'Infoterre – BRGM – Février 2023)

## 5.5. Etat initial

La ressource en eau souterraine sera exploitée dans les Calcaires jurassiques des Avants-Monts (FRDG150) du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. L'environnement proche est synthétisé dans le **Tableau 3**.

Activités et distance minimale réglementaire	Présence/distance
Décharges/installation. Stockage de déchets ménagers ou industriels – 200 m	Néant
Ouvrage d'assainissement, canalisations d'eaux usées ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Néant
Stockages d'hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Néant
Bâtiment d'élevage et leurs annexes – 35 m	Néant. ( <b>Figure 2</b> )
Épandage sur parcelles de déjections animales et d'effluents d'élevage issus des IC – 50 m	Néant. Le projet n'est pas concerné.
Épandage sur parcelles de boues de STEP ou industrielles et déchets d'ICPE – 35 m	
Cours d'eau	Le Ruisseau <i>Vèze</i> est situé à environ 320 m au sud-est
Zones humides	La zone humide Ramsar la plus proche est située à environ 60 km au sud-est.
Ouvrages BSS	Trois ouvrages sont présents dans un rayon de 1 km autour du point de captage ( <b>Figure 7</b> ).
Périmètres de protection AEP	Non concerné, le périmètre de protection le plus proche est situé à environ 1,8 km au nord-ouest ( <b>Figure 6</b> ).

**Tableau 3 – Données de l'environnement proche et immédiat**

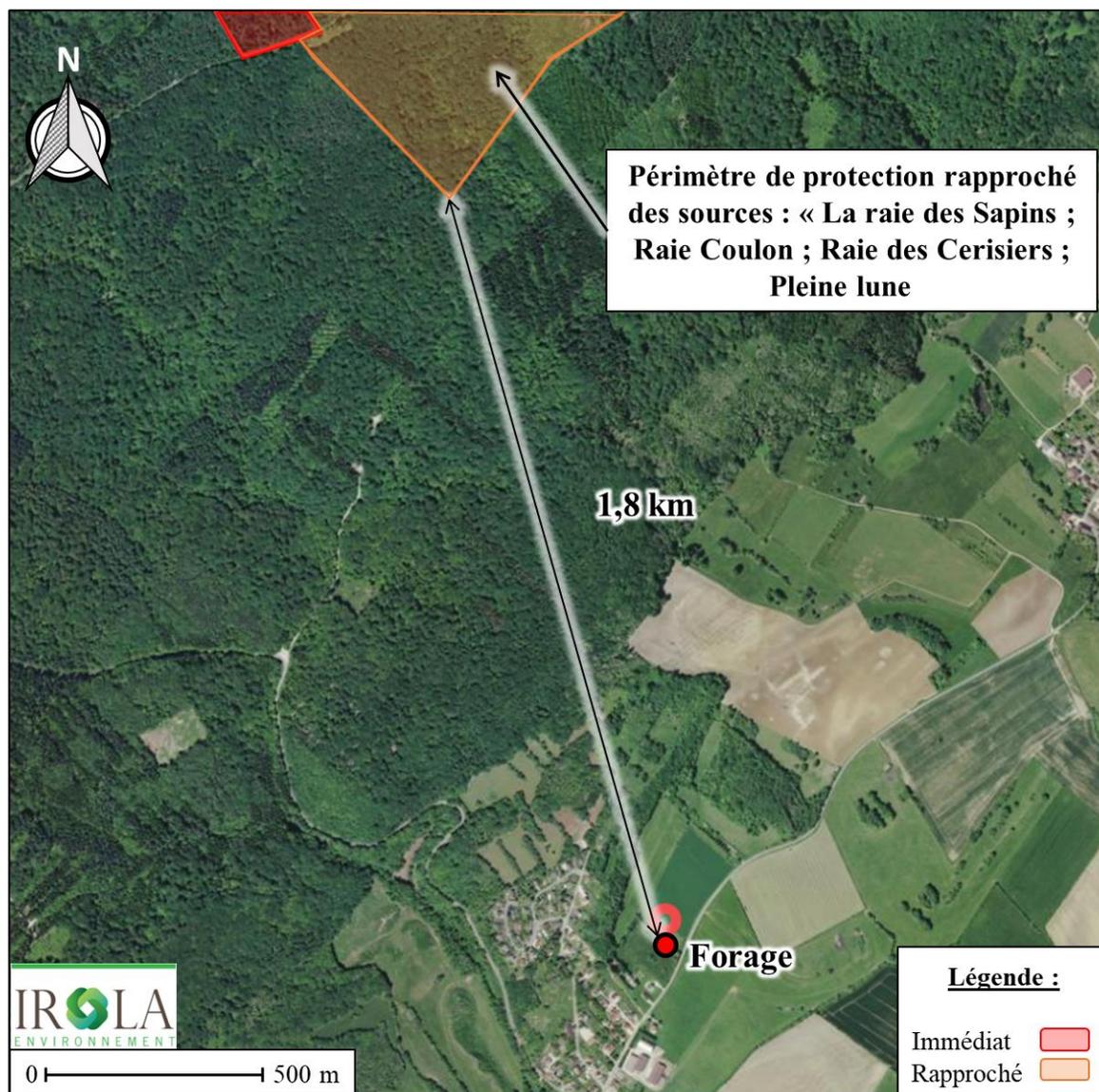
D'après les bases de données fournies par l'ARS, l'emplacement du projet n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP (**Figure 6**). Le périmètre de protection le plus proche est situé à environ 1,8 km au nord-ouest. Il s'agit du périmètre de protection rapproché des Sources « La Raie des Sapins ; Raie Coulon ; Raie des Cerisiers ; Pleine Lune ».

D'après la base de données BSS, 4 forages sont présents dans un rayon de 1 km autour du projet (**Figure 7**) dont 2 sont des « affleurement-géologique » dont l'accès est disponible, 1 est un « indice-géologique », et 1 une « cavité-naturelle ».

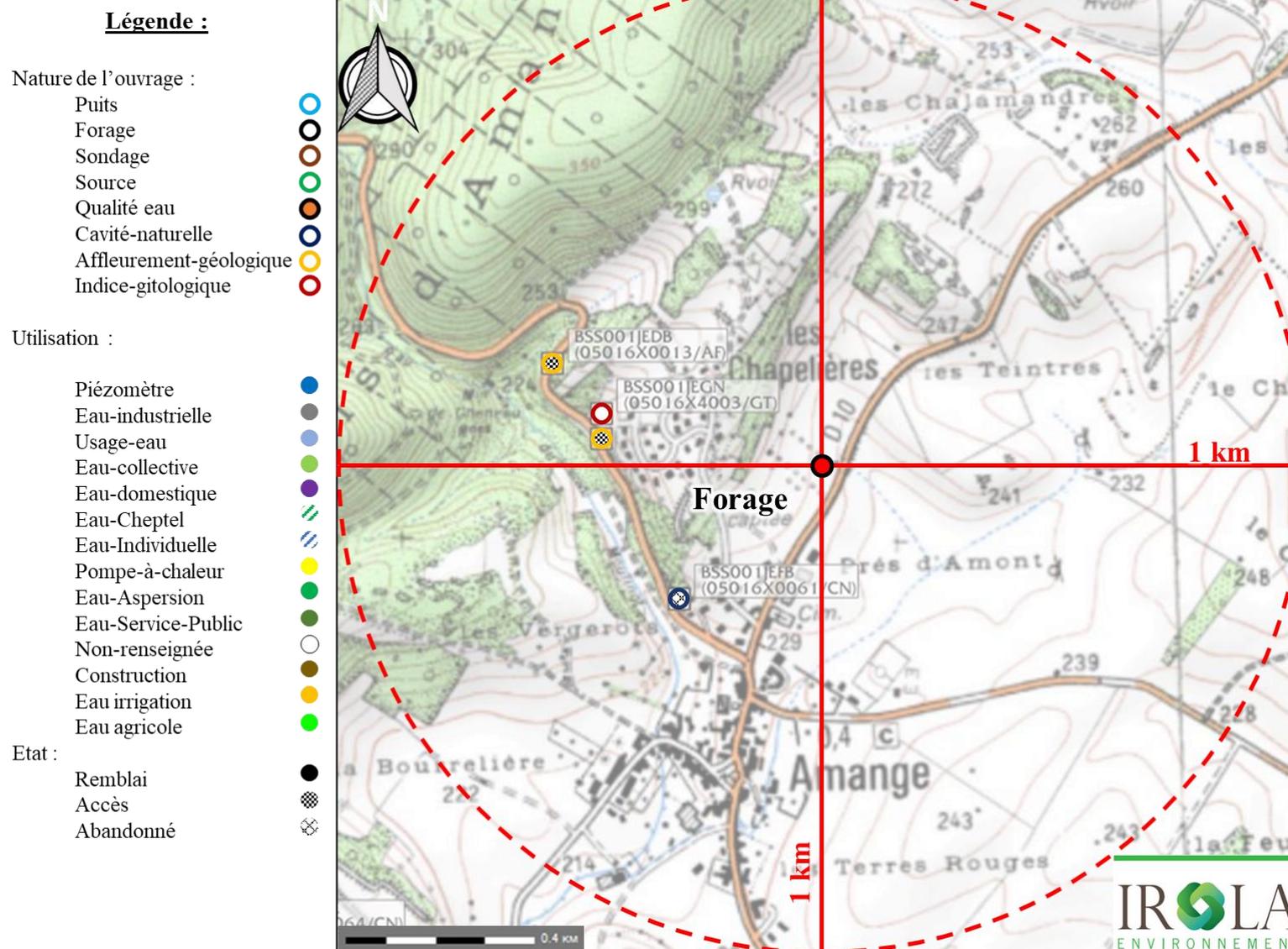
Le projet n'est pas inscrit dans un panache de pollution référencé (données BASOL). D'après la base de données Géorisques, la commune d'Amange a fait l'objet de 6 arrêtés de porter à reconnaissance de catastrophes naturelles. Parmi ces 6 arrêtés, 4 concernent « Inondations et/ou Coulées de Boues » (04/02/1983 ; 21/06/1983 ; 29/12/1999 ; 06/03/2001) et 2 concernent « Sécheresse » (21/05/2019 ; 22/06/2021).

**La commune d'Amange n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation et n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques concernant l'Inondation.**

Pour la carte des remontées de nappes, le forage est situé dans une zone qui n'est pas sujette au débordement de nappe, ni inondation de cave. Le forage sera équipé par la mise en place d'une tête hors-sol à minimum 0,3 m du Terrain Naturel, ce qui permettra de préserver le forage de venues d'eau extérieures.



**Figure 6 – Carte de localisation des captages AEP**  
*(Extrait de la base de données de l'ARS Bourgogne-Franche-Comié – IDEOBFC – Février 2023)*



**Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sol et du sous-sol**  
(Extrait de la base de données d'Infoterre – BRGM – Février 2023)

## **6. INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU**

### **6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine**

- **Phase travaux :**

L'incidence du pompage de dessablage sera limitée dans le temps, la durée maximale prévue étant de 12 heures. En raison des faibles débits soutirés, l'incidence des pompages sur l'hydraulique souterraine est jugée négligeable.

- **Phase d'exploitation :**

Les incidences hydrauliques induites par le puits au vu du débit soutiré et des volumes journaliers soustraits peuvent être considérées comme négligeables.

### **6.2. Incidence sur les eaux superficielles**

Le cours d'eau le plus proche est localisé à environ 320 m au sud-est du projet de forage. Le pompage n'aura pas d'incidence sur le cours d'eau le plus proche, car l'aquifère sollicité par le forage n'est pas connecté au réseau hydrographique. La partie moyenne de la formation du **Callovien (j<sub>3</sub>)** est constituée de marnes (**Figure 3**). Les marnes étant plutôt imperméables, cette disposition limitera très fortement les échanges des eaux de surface vers les eaux souterraines.

Au vu du débit soutiré et de la nature géologique des formations rencontrées par le forage, les incidences sur les eaux superficielles sont négligeables.

### **6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine**

- **Phase travaux :**

Pendant la phase de réalisation des travaux de forage, les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la Société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. L'incidence sur l'eau souterraine sera donc limitée et peu significative.

- **Phase d'exploitation :**

La tête de puits est constituée d'une buse ronde en béton. La tête est protégée par un capot métallique (Galva cadénassable). La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 9 m par rapport au terrain naturel. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage.

L'incidence de la réalisation et du fonctionnement de ce puits sur la qualité de l'eau souterraine est donc négligeable.

#### **6.4. Incidence sur des zones Natura 2000**

Le forage ne se situe pas dans une Natura 2000. Les plus proches sont : Directive Habitat « Massif de la Serre » (FR4301318) et Directive Oiseaux « Massif de la Serre » (FR4312021) à 240 m au nord-ouest. La localisation est illustrée en **Figure 8**.

Ici, le forage fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 du dossier Loi sur l'eau. Le forage aura une profondeur prévisionnelle de 90 m avec un volume prélevé d'environ 3 000 m<sup>3</sup> par an et sera réservé à l'irrigation des cultures de Le jardin des Blanchots (MONSIEUR PEIRRICK MAIGNAN) sur la commune d'Amange (39 700).

Au vu de la distance et de la nature du projet, le forage prévu par Le jardin des Blanchots (MONSIEUR PEIRRICK MAIGNAN) n'aura pas d'incidence sur les Natura 2000 les plus proches.

#### **D'une manière générale, sur l'environnement,**

- **Phase travaux :**

Les travaux de forage sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores, des vibrations et de dégager des poussières au voisinage proche de l'atelier. Ils seront réalisés en journée, soit au maximum 8 h/j, et en une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).

- **Phase d'exploitation :**

En phase d'exploitation, les interventions humaines au droit de l'ouvrage seront limitées à l'entretien de ce dernier et à la réalisation de prélèvements d'eau, soit à quelques heures par mois. Ces interventions n'occasionneront peu ou pas de nuisances sonores et aucun effet néfaste à long terme sur l'environnement.

Au vu de la nature du projet, on peut conclure à une absence d'incidence significative de la réalisation et du fonctionnement du puits projeté sur les Natura 2000 citée plus haut.

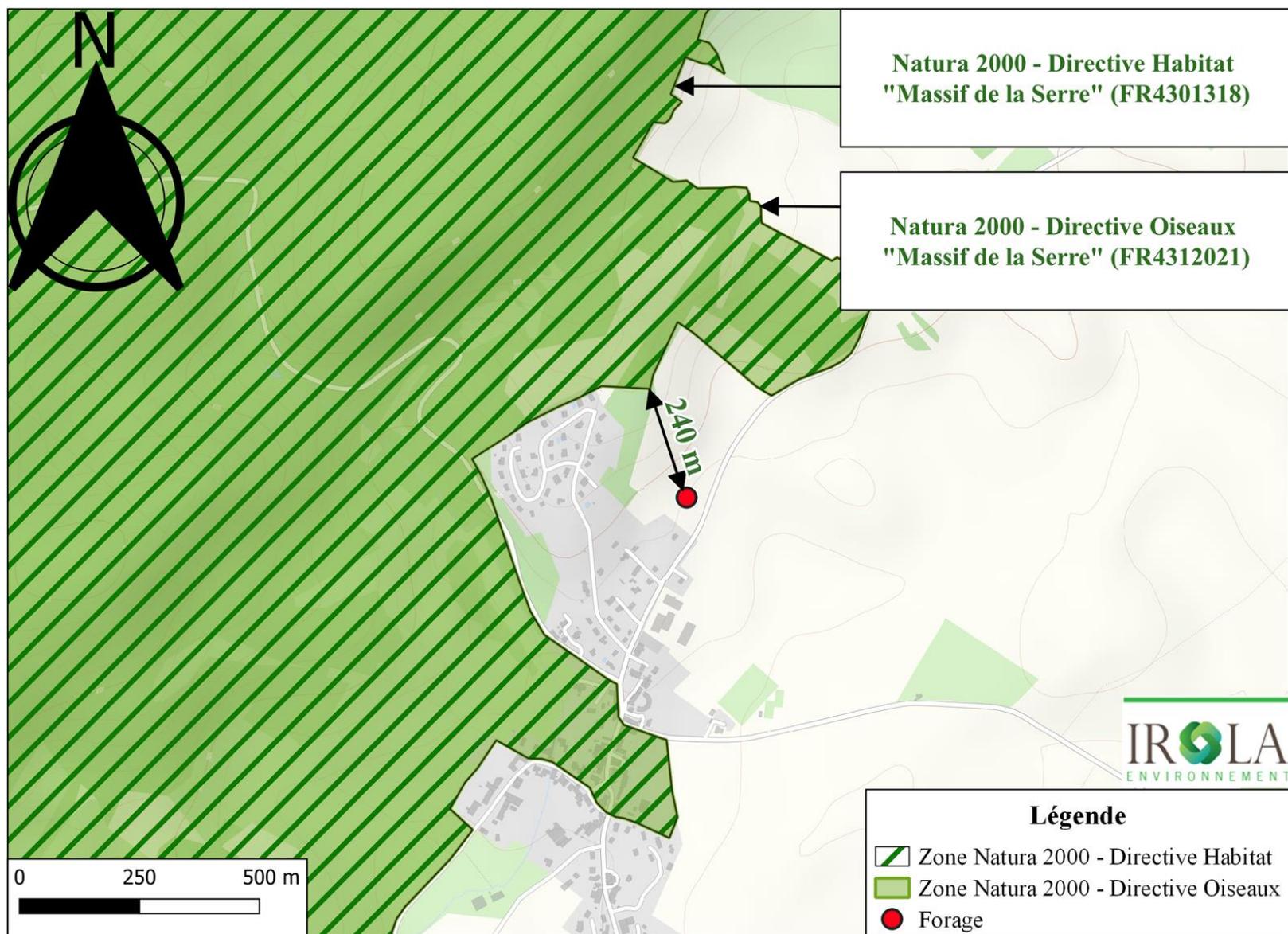
#### **6.5. Incidence sur une zone potentiellement humide**

Selon la cartographie des Milieux Potentiellement Humides (MPH) de la France réalisée par l'INRA et Agrocampus Ouest pour la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'emplacement du projet n'est pas situé dans une zone potentiellement humide (**Figure 9**).

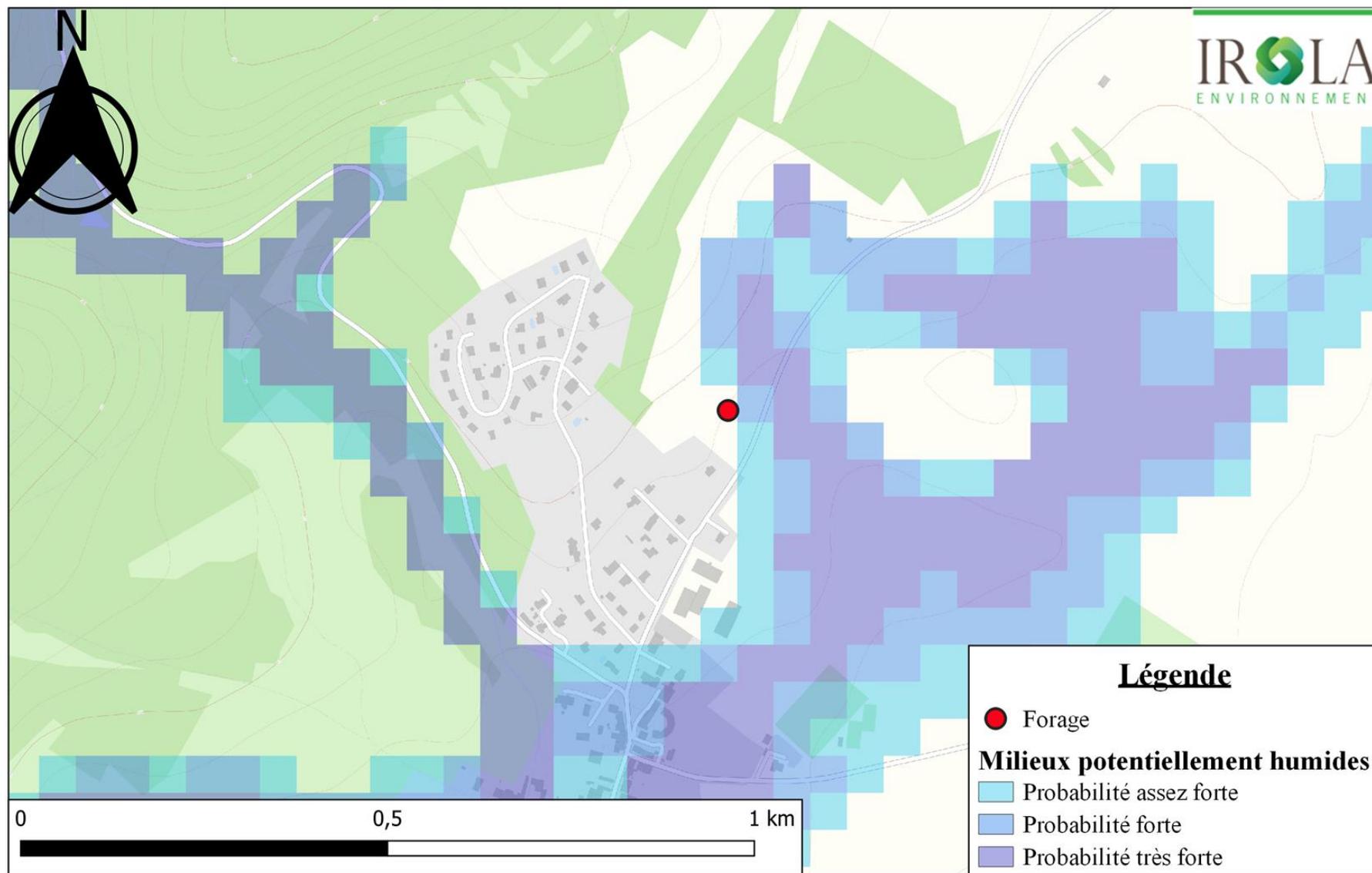
Cette modélisation repose sur une échelle au 1/100 000<sup>ème</sup> avec une résolution de 50\*50 m, et utilise plusieurs données d'entrées qui sont les suivantes :

- Les hydro-écorégions,
- La géologie,
- La pédologie,
- Le réseau hydrographique et les enveloppes d'inondation,
- Le MNT (Modélisation Numérique de Terrain) pour les données topographiques,
- Les données météorologiques,
- L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR).

Le projet de forage envisagé par Le jardin des Blanchots (MONSIEUR PEIRRICK MAIGNAN) n'aura pas d'incidence significative sur un milieu humide.



**Figure 8 – Localisation des zones Natura 2000 les plus proche**  
(Fond OpenStreetMap - QGIS – Février 2023)



**Figure 9 – Carte des Zones potentiellement humides aux environs du projet**  
*((Fond aérien de l'IGN - Extrait de la cartographie des Milieux Potentiellement Humides réalisé par l'INRA et Agrocampus Ouest – Février 2023))*

## **6.6. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE**

Le projet consiste en un prélèvement supplémentaire dans une masse d'eau souterraine. Étant donné le volume annuel approximatif pompé (3 000 m<sup>3</sup>/an), il ne modifie pas significativement les capacités de renouvellement de la masse (Thème 4 : Eau et rareté). Il n'altère pas la qualité de l'eau souterraine (Thème 2 : Eau et pollution) qui sera préservée par la mise en place d'une tête de puits avec un capot de protection, l'éloignement de sources de pollution. Il ne porte pas atteinte à la préservation de zones humides (Thème 3 : Eau, nature et biodiversité).

Le projet ne contrevient pas aux grandes orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Les précautions prises pour la réalisation des travaux préviendront toute altération de la qualité de l'eau souterraine.

**Le projet n'est pas concerné par un SAGE.**

## **6.7. Mesures de suivi et de contrôle**

Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, un compteur volumétrique sera mis en place afin de comptabiliser les volumes pompés.

Les données de pompage devront être consignées chaque mois dans un registre (article R214-58 du code de l'environnement) durant au moins 3 ans (article L214-8 du code de l'Environnement).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans ce présent dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le Préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet. Il peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

## **6.8. Abandon de l'ouvrage**

En cas d'abandon de l'ouvrage, il sera comblé selon les règles de l'art afin de protéger la ressource en eau souterraine.

Conformément à l'arrêté ministériel du 11/09/2003 modifié, un rapport de fin de travaux sera transmis à la Préfecture du Département.

## **7. CONCLUSIONS**

Pendant la phase de travaux, l'impact du projet sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures (bac de rétention étanche couvert), et que les débits de pompage sont modestes et limités dans le temps.

Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur les zones naturelles protégées (Natura 2000, ...) est peu significative.

## **8. ANNEXES**

### **8.1. Informations fournies par le pétitionnaire**

### **8.2. Maitrise de foncière**

### Renseignements préliminaires - Dossier Loi sur l'eau

#### Identité du demandeur

Dénomination sociale	Le jardin des Blanchots
Nom du contact	MIGNAN Pierick
Téléphone	07.85.77.35.10
Mail	contact@lejardindesblanchots
Adresse postale	22 allée de la forêt - 35700 AMANGE
Adresse du site (si différente de l'adresse postale)	Rue des vergers - 35700 AMANGE
N° SIRET	913 905352 000 13
Date de naissance (si le client n'a pas de SIRET)	
N° de parcelle	ZB 169
N° de section cadastrale	ZB
Coordonnées GPS de l'Emplacement du forage prévu et joindre un plan de l'emplacement	Latitude : 47° Longitude : 5,6°
Altitude	237 m

#### Caractéristique techniques

Société réalisant les travaux	AVENIR TECHNI Forage
Diamètre forage	192 mm
Profondeur prévisionnelle (m)	
<b>Equipement</b>	
Nombre de mètres pleins	
Nombre de mètres crépinés	
Slot	
Bouchon fond	OUI
<b>Tête de puits</b>	
Avant puits (buse, ...)	OUI
Hauteur hors sol	30 cm
Couvercle	OUI
Débit instantané	m3/h
Période de prélèvement en Heure/jour	h/jour
Débit annuel sollicité	m3
Usage	IRRIGATION

#### Statut à remplir si ICPE ; préciser « non » si le client n'est pas ICPE

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	
<i>Régime ICPE</i>	
Autorisation	
Enregistrement	
Déclaration	

#### Ouvrages déjà existants

Avez-vous un autre puits existant ? (si oui, joindre les documents associés)	non
Comptez-vous le reboucher ou le conserver ?	

#### Distance réglementaire à respecter

Bâtiments d'élevage et annexes - 35 m	
Epannage sur parcelles de déjections animales et d'effluents d'élevage issus d'installation classé - 50 m	

#### Détail - IRRIGATION

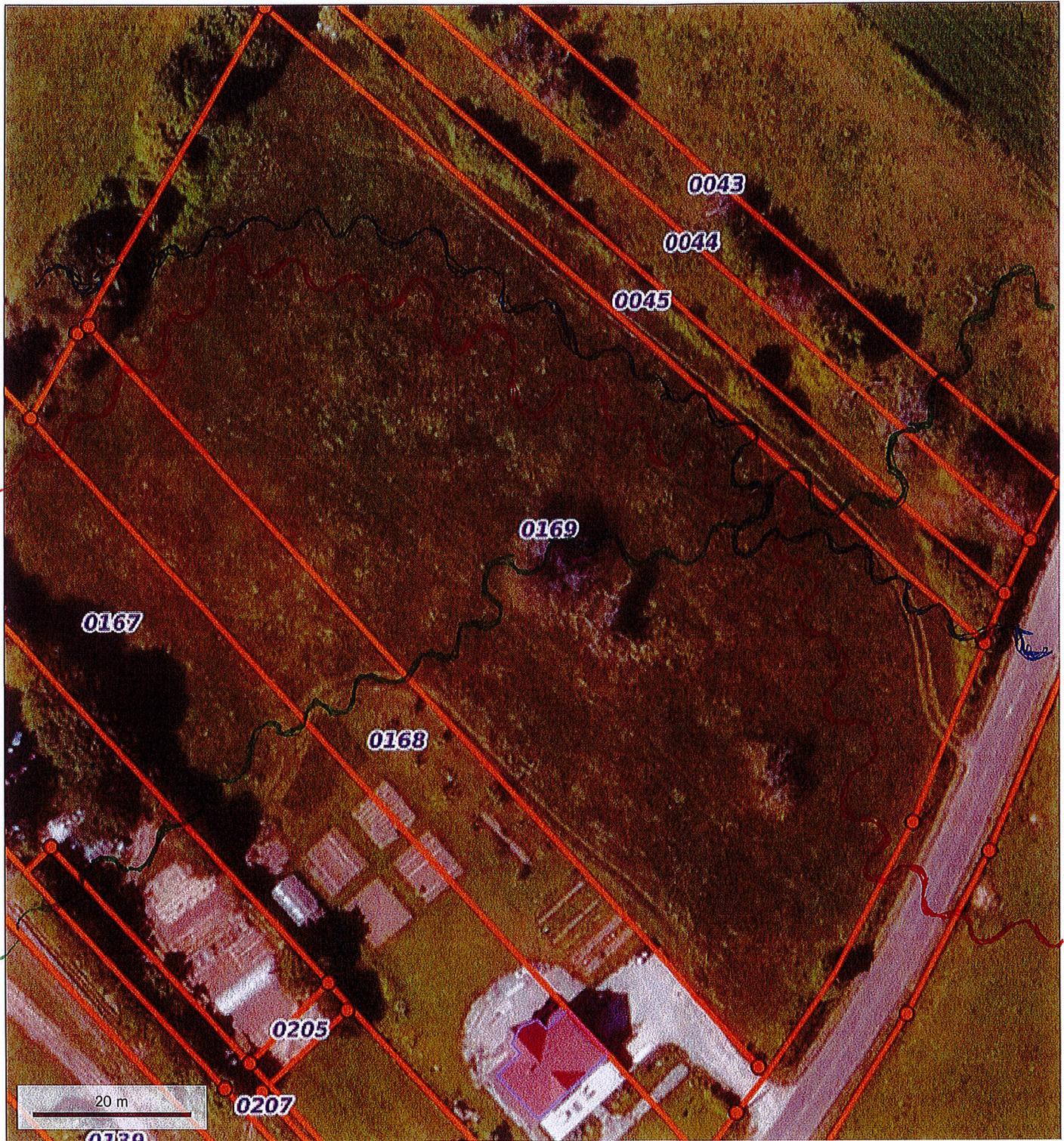
##### Méthode d'irrigation

Goutte à Goutte	oui
Gravitaire	non
Par aspersion	oui
Autre procédé (à préciser)	ne sais pas

##### Caractéristique de l'irrigation

Type de cultures	Légumes + Petits fruits
Surface en ha	0,6 ha

Toutes les informations sont à remplir même si la réponse est « ne sais pas » ou « non »



1<sup>re</sup> FAÏLLE 46 MÈTRES  
2<sup>e</sup> FAÏLLE 63 MÈTRES  
3<sup>e</sup> FAÏLLE 98 MÈTRES

Mr MAIGNAN Pierrick  
22 allée de la Forêt  
39700 AMANNÉE

07 89 17 35 10

Droit de la famille  
Droit immobilier  
Droit commercial  
Droit des sociétés  
Droit rural  
Location-Gestion  
Secrétariat juridique des sociétés  
Ventes volontaires de meubles aux enchères

**Service négociation immobilière**

**Estimations  
07.78.41.43.41.**

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc BARTHEN Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Marc BARTHEN, Céline RUIZ et Victor VANDEL, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à DOLE (39100), 8, rue Joseph Thoret, le 6 mars 2023 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Audrey LOMBARDI-MOLLAR, notaire à VILLEURBANNE (69100) 180 Cours Emile Zola, assistant l'ACQUEREUR,

**Par :**

La Société dénommée **GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU PRE FOUCHARD**, Autre société civile au capital de 80493,08 €, dont le siège est à AMANGE (39700), 13 rue de la Fontaine, identifiée au SIREN sous le numéro 343.136.669 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER.

**Au profit de :**

Monsieur Pierrick Paul Robert **MAIGNAN**, Agriculteur, demeurant à AMANGE (39700) 22 allée de la Forêt.

Né à DOLE (39100) le 8 juin 1985.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Cécile DIDIER un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 30 août 2011, enregistré à la mairie de LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT le 30 août 2011.

Monsieur Pierrick MAIGNAN acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

**IDENTIFICATION DES BIENS**

**DESIGNATION**

A AMANGE (JURA) 39700 .  
Une parcelle de terre agricole sise sur ladite commune.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	169	BLANCHOTS	00 ha 78 a 74 ca



**BUREAU ANNEXE**

16 rue des Acacias  
39410 SAINT AUBIN

Tél : 03.84.70.06.15  
Fax : 03.84.70.95.95

**SCP BARTHEN – RUIZ – VANDEL**

8 rue Joseph Thoret 39100 DOLE

**Tél : 03.84.72.20.19**

**Fax : 03.84.82.57.46**

marc.barthen@notaires.fr – celine.ruiz@notaires.fr – victor.vandel@notaires.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

IBAN : FR28 4003 1000 0100 0017 0584 S36 – CDCGFRPP

**BUREAU ANNEXE**

98 rue de la République  
39700 ORCHAMPS

Tél : 03.84.71.30.28  
Fax : 03.84.81.26.94

## PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

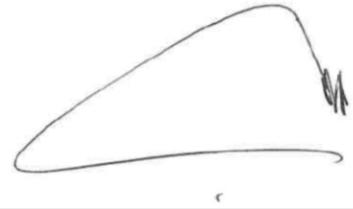
**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A DOLE (Jura)**  
**LE**

**Maître Marc BARTHEN**

Fait à DOLE

Le 06 mars 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more detailed flourish.